

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° P01 297

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le dossier d'aménagement réalisé par la DDE,

Vu qu'il est physiquement impossible de raccorder la rue de Saint Pierre en Veuve sur la voie de desserte de la zone industrielle.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La rue de Saint Pierre en Veuve sera mise en impasse au niveau du chemin dit « rue des Eparnailles » .

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la partie comprise entre la rue des Eparnailles et la sortie du terrain des nomades.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R37-1, et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour Copie Conforme
Le Maire, A

Coulommiers,

le 5 novembre 2001
Le Maire,

Pour le Maire
l'Adjoint délégué



Jean-Pierre AUBRY

PUBLIE LE 5 NOV. 2001



REC